

PAR COURRIEL

Montréal, le 10 janvier 2018

**À l'attention des : Directrices et directeurs de soins infirmiers
Directrices et directeurs des services professionnels**

Objet : Examen de réactivité fœtale (ERF)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de questionnements reçus de différents milieux cliniques quant à la possibilité qu'une infirmière puisse réaliser et interpréter un examen de réactivité fœtale (ERF), une analyse a été effectuée par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) en fonction des paramètres suivants : la clientèle visée, le contexte lié à l'intervention, la complexité clinique de l'activité, la complexité de la technique, le type de prise en charge et de surveillance, les risques de préjudice et les compétences requises par l'infirmière.

Selon l'analyse effectuée et les consultations menées auprès d'experts cliniques, dont l'Association des gynécologues obstétriciens du Québec, l'OIIQ et le CMQ concluent qu'une infirmière ou un infirmier peut initier sans ordonnance et interpréter un ERF puisqu'il s'agit d'un examen non invasif, présentant peu de risque de préjudices et que ce test s'inscrit dans le cadre des activités réservées suivantes visées à l'article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* :

- évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- exercer la surveillance clinique d'une personne présentant des risques;
- contribuer au suivi de grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal.

Toutefois, pour qu'une infirmière ou un infirmier puisse initier, effectuer et interpréter un ERF, les conditions suivantes doivent être remplies :

- détenir les connaissances et les compétences requises en périnatalité;
- assurer la mise à jour de ses connaissances et compétences;

- procéder à partir d'une procédure clinique exhaustive et claire.
 - Cette procédure doit comprendre minimalement :
 - les mesures à prendre pour chacun des résultats possibles de l'ERF;
 - un processus de communication interdisciplinaire;
 - les informations pertinentes à transmettre au médecin selon les différents résultats de l'ERF.
 - Cette procédure doit être facilement accessible et connue par les professionnels appelés à intervenir.

Nous vous invitons à communiquer avec les soussignés pour toutes informations relatives à ce dossier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



D^r Jean-Bernard Trudeau
Secrétaire adjoint
Collège des médecins du Québec



Caroline Roy, inf., M. Sc. inf.
Directrice adjointe
Direction, Développement et soutien professionnel
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec